



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière adjointe, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 7 mai 2013, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures présentée par madame Nadia Bonnette pour le lot 1 656 389 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 108, rue des Pins, à Marieville, en zone agricole déstructurée habitation ADH-1, qui a pour nature et effets de permettre le lotissement d'un terrain dont la largeur est de 17,07 mètres alors que la Grille des usages et des normes de l'annexe B du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 édicte que la largeur minimale prescrite d'un terrain dans cette zone est de 18 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,93 mètre à laquelle il est recommandé d'ajouter un écart maximum de 10 centimètres et de permettre l'implantation d'un bâtiment de consolidation résidentielle principal sur ce terrain dont la profondeur est de 7,25 mètres alors que la Grille des usages et des normes de l'annexe B du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 édicte que la profondeur minimale prescrite d'un bâtiment de consolidation résidentielle dans cette zone est de 14 mètres, ce qui constitue une dérogation de 6,75 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Marieville, le douze avril deux mille treize (12 avril 2013).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, notaire

Avis public 13-10